

2011-2012

# RAPPORT ANNUEL



# Table des matières

<b>Lettre du président et du directeur général .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Conseil des commissaires .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Population scolaire de la CSDM .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Adoption d'un nouveau plan stratégique 2012-2015 .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Convention de partenariat et conventions de gestion et de réussite éducative .....</b>	<b>14</b>
<b>5. Éléments de conjoncture 2011-2012 .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE I Code d'éthique et de déontologie des commissaires .....</b>	<b>24</b>



## Lettre du président et du directeur général

Madame Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
 Parents des élèves du primaire et du secondaire de la CSDM  
 Élèves adultes de la CSDM  
 Organismes communautaires partenaires de la CSDM



*Daniel Duranleau*

**Daniel Duranleau,**  
président



*Gilles Petitclerc*

**Gilles Petitclerc,**  
directeur général

En vue de répondre aux exigences de la Loi sur l'instruction publique (article 220), la Commission scolaire de Montréal (CSDM) vous soumet son rapport annuel d'évaluation pour l'année scolaire 2011-2012.

Les trois premiers chapitres concernent, respectivement, le Conseil des commissaires, le portrait de la population scolaire de la CSDM et le nouveau plan stratégique de la CSDM 2012-2015. Le quatrième chapitre annonce les résultats de l'année 2011-2012 quant aux cibles fixées dans le cadre de la convention de partenariat intervenue entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la CSDM, et ce, en tenant compte des cinq buts de la ministre. Il est également question, dans cette section, des conventions de gestion et de réussite éducative intervenues entre la CSDM et ses établissements scolaires. Le cinquième chapitre aborde des éléments de conjoncture qui ont particulièrement touché la CSDM en 2011-2012.

Nous tenons à souligner qu'au cours de l'année 2011-2012 ont été amorcées les réflexions portant sur la nouvelle Commission scolaire, ce qui mènera prochainement à la révision des structures pédagogique et administrative de la CSDM.

Soyez assurés que la CSDM met tout en œuvre pour offrir à chacun de ses élèves des chances égales de réussite au moyen de services éducatifs de qualité et accessibles à tous.

Au nom des membres du Conseil des commissaires et des membres du personnel de la CSDM, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

# 1. Conseil des commissaires<sup>1</sup>



**A Diane De Courcy**, Circonscription 3, Ahuntsic, présidente du Conseil des commissaires, présidente du comité exécutif et représentante à la Fédération des commissions scolaires du Québec | **B Daniel Duranleau**, Circonscription 13, Hochelaga-Maisonneuve, vice-président du Conseil des commissaires et membre du comité exécutif | **C André Gravel**, Circonscription 2, Bordeaux–Ahuntsic, vice-président du comité exécutif | **D Kenneth George**, Circonscription 6, Villeray–Petite-Patrie, membre du comité exécutif | **E Louise Mainville**, Circonscription 16, Saint-Louis–Mile End, membre du comité exécutif | **F Jocelyn Pauzé**, Circonscription 8, Rosemont–Nord, membre du comité exécutif | **G Akos Verboczy**, Circonscription 17, Westmount–Côte-des-Neiges-Sud, membre du comité exécutif | **H Jocelyne Cyr**, Circonscription 1, Cartierville, **I Paul Evra**, Circonscription 4, Saint-Sulpice–Saint-Michel-Nord | **J Dominique Cousineau**, Circonscription 5, Parc-Extension–Villeray | **K Tomas Arbieto**, Circonscription 7, Saint-Michel-Sud | **L Marie Depelteau-Paquette**, Circonscription 9, Rosemont-Sud | **M Jean-Denis Dufort**, Circonscription 10, Louis-Riel–Nouveau-Rosemont | **N Catherine Harel-Bourdon**, Circonscription 11, Tétreaultville | **O Christian Giguère**, Circonscription 12, Mercier | **P Bernardus Valkenburg**, Circonscription 14, Plateau-Mont-Royal | **Q Agnès Connat**, Circonscription 15, Les Faubourgs | **R Khokon Maniruzzaman**, Circonscription 18, Côte-des-Neiges–Snowdon | **S Benoit Dorais**, Circonscription 19, Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles | **T Daniel Bélanger**, Circonscription 20, Ville-Émard–Côte-Saint-Paul | **U Marie-José Mastromonaco**, Circonscription 21, Notre-Dame-de-Grâce | **V Marie-Ève Laurendeau**, commissaire-parent, primaire | **W Lynda Laurencelle**, commissaire-parent, secondaire | **X Denis Blier**, représentant des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

<sup>1</sup>Liste en date du 30 juin 2012. À la suite du départ de Mme De Courcy de la CSDM en septembre 2012, des changements ont eu lieu au sein du Conseil des commissaires. Les nouvelles nominations figurent au [www.csdm.qc.ca](http://www.csdm.qc.ca) et seront précisées au rapport annuel 2012-2013.

## Rôle du Conseil des commissaires

La CSDM est administrée par un Conseil des commissaires constitué de 21 commissaires élus par la population montréalaise. Siègent également au Conseil des commissaires trois commissaires-parents nommés par le Comité central des parents, dont un représentant pour le primaire, un représentant pour le secondaire et un représentant pour les parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil des commissaires de la CSDM a tenu onze séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Lors des séances, le Conseil des commissaires prend des décisions relativement à différents dossiers. Par exemple, il est appelé à adopter :

- les orientations et les priorités de la Commission scolaire ;
- les politiques et règlements éducatifs et administratifs ;
- le plan stratégique de la Commission scolaire ;
- l'affectation et l'utilisation des écoles et des centres de formation sur le territoire ;
- la répartition équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les écoles et les centres de formation.

Bon nombre des décisions prises par le Conseil des commissaires de la CSDM en 2011-2012 ont eu des répercussions sur un ou plusieurs des buts de la ministre, lesquels ont été inscrits dans la convention de partenariat intervenue entre la ministre et la CSDM en 2010.

## Décisions du Conseil des commissaires

Parmi les décisions prises cette année, on retrouve notamment<sup>2</sup>:

### AOÛT 2011

Dans le cadre de l'analyse des capacités d'accueil, décision de demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) l'ajout d'espace, à la suite de l'application des nouveaux rapports élèves-enseignant et de l'augmentation de la population scolaire.

### OCTOBRE 2011

Adoption de la **Politique pour une saine alimentation**, dont l'objectif principal est de promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de chaque élève qui fréquente un établissement de la CSDM.

### DÉCEMBRE 2011

Adoption de la **Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique à la CSDM**.

### MARS 2012

Décision de maintenir pour deux autres années le fonctionnement administratif et pédagogique du **Centre des enseignantes et des enseignants** pour souligner l'importance du développement professionnel du personnel.

Dans le cadre des consultations et des audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation, présentation de l'**avis de la CSDM** sur le **projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école**. La CSDM y recommande, notamment, de favoriser l'accompagnement des milieux plutôt que l'implantation de mesures répressives et d'ajouter un cours d'éducation à la citoyenneté pour tous les élèves, et ce, dès le primaire.

### AVRIL 2012

Pour une septième année, accueil des élèves au Conseil des commissaires dans le cadre de la **Journée des jeunes commissaires**, initiative visant à encourager des jeunes engagés dans leur milieu à poursuivre leur participation à la vie démocratique.

### JUIN 2012

Adoption de la **Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire**, dont l'objectif principal est de susciter davantage l'intérêt des élèves (jeunes et adultes) pour la vie démocratique de leur établissement et celle de la CSDM.

Adoption du **nouveau plan stratégique de la CSDM, Réussir : être et agir**. Ce plan, qui trace la voie à une meilleure réalisation de la mission de la Commission scolaire, met de l'avant deux orientations : une organisation au service de la réussite et des partenariats au service de la réussite. Un chapitre de ce rapport porte sur ce plan stratégique.

Adoption de la **Stratégie pro-parent**, laquelle est rattachée à la deuxième orientation du nouveau plan stratégique de la CSDM, qui a notamment pour objectif de consolider les relations avec les parents, de clarifier les rôles, d'accroître la complémentarité entre les parents et les intervenants scolaires ainsi que d'optimiser les modes de communication.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, adoption, par règlement, d'une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. À cet effet, M<sup>e</sup> Patrick Robardet est nommé à titre de protecteur de l'élève.

<sup>2</sup>Pour plus de détails, consulter le site Web de la CSDM

## Code d'éthique et de déontologie des commissaires

Selon l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Ce dernier porte sur les devoirs et les obligations des commissaires et peut prévoir des normes adaptées à certaines ou à toutes les catégories de commissaires. Reproduit intégralement, le Code figure en annexe du présent rapport.

L'article 175.1 de la LIP prévoit également que soient publiés, dans le rapport annuel de la Commission scolaire, le Code ainsi que le nombre de cas traités et leurs suivis, les manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, les décisions de celles-ci, les sanctions imposées par l'autorité compétente et le nom des commissaires révoqués ou suspendus au cours de l'année.

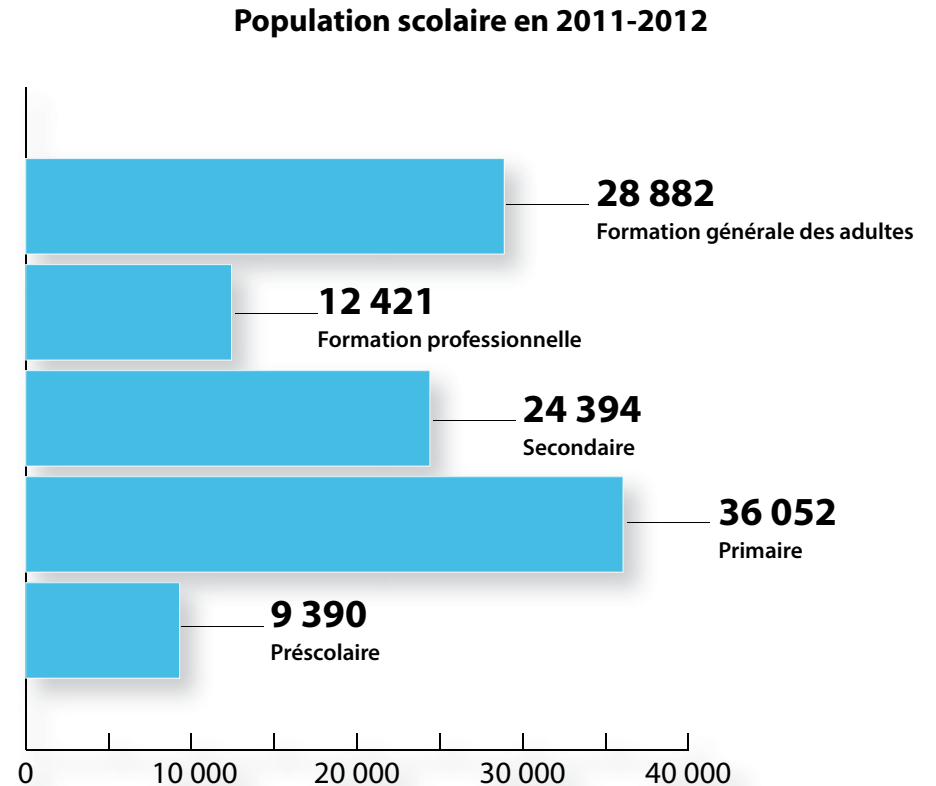
Par ailleurs, le Conseil des commissaires doit nommer une personne chargée de l'application du Code. Cette personne ne peut être ni membre du Conseil des commissaires ni un employé de la CSDM. Cette responsabilité relève de la bâtonnière, M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux. Comme indiqué à son rapport d'activités 2011-2012, aucune plainte n'a été reçue. De plus, aucune plainte n'ayant été déposée depuis les quatre années précédentes (2007-2008 à 2010-2011), aucun cas n'a été étudié ni aucune décision rendue durant l'année 2011-2012.



## 2. Population scolaire de la CSDM

La CSDM est la plus grosse commission scolaire au Québec. Située au cœur de l'île de Montréal, elle scolarise les élèves des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Ville-Marie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de la Ville de Westmount.

La CSDM a accueilli en 2011-2012 plus de 110 000 élèves, de 4 à 83 ans, étudiant à temps plein ou partiel, suivant une formation à distance ou cherchant simplement à obtenir une reconnaissance des acquis.



## Diversité d'établissements

Au secteur de la formation générale des jeunes, on compte **169 établissements scolaires**, sans les annexes. Ils sont répartis comme suit :

- **128** écoles primaires
- **34** écoles secondaires
- **5** écoles qui offrent à la fois l'enseignement primaire et secondaire
- **2** écoles qui scolarisent des adultes au secteur des jeunes

**Au secteur de la formation générale des adultes**, on compte douze centres de formation. Parmi eux, huit offrent de la formation générale, dix offrent de la francisation et trois, le *français de transition*. Ce dernier programme vise à renforcer la persévérance et la réussite scolaires de jeunes adultes allophones en leur offrant une formation intensive en francisation conjointement à des cours de niveau secondaire.

**Au secteur de la formation professionnelle**, on compte neuf centres de formation professionnelle. À la CSDM, une centaine de programmes d'études sont offerts dans des domaines aussi variés que l'administration, le commerce, l'informatique, les arts, les bâtiments et travaux publics, le bois et les matériaux connexes, le textile, l'entretien de l'équipement motorisé, la mécanique, la métallurgie, la santé et les soins esthétiques.

## Diversité socioculturelle

Forte de sa diversité socioculturelle, la CSDM contribue depuis plusieurs années à l'intégration de milliers de nouveaux arrivants : tant des élèves poursuivant leur scolarité au secteur des jeunes que des adultes désirant apprendre ou perfectionner leur français, obtenir une équivalence, reconnaître des acquis ou poursuivre des études.

Environ 3600 élèves bénéficient des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française et 14 000 élèves adultes suivent des cours de francisation à la CSDM. On compte plus de 200 classes d'accueil réparties dans 33 écoles primaires et dans 12 écoles secondaires.

**Les écoles Marie-Anne et Eulalie-Durocher** permettent à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de terminer des études de formation générale donnant accès à des programmes de formation professionnelle ou à des études collégiales.

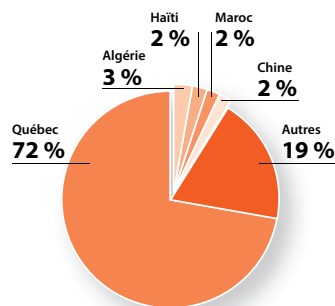
**L'école Rosalie-Jetté** permet à des adolescentes enceintes et des jeunes mères de poursuivre leur scolarité au secondaire.

**L'École des métiers des Faubourgs** est le plus grand centre de formation professionnelle de la région de Montréal. Elle offre plus de quinze formations qui s'articulent autour de trois grands secteurs d'emploi : santé, mode beauté et horticulture.

**Le centre Champagnat** offre des services de formation aux adultes handicapés et aux adultes en milieu carcéral. Il offre aussi de la formation à distance assistée et des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires à des adultes non inscrits.

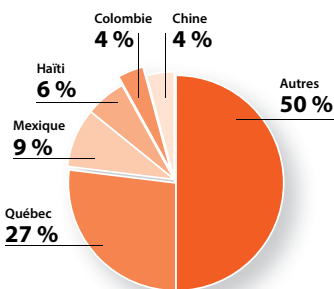
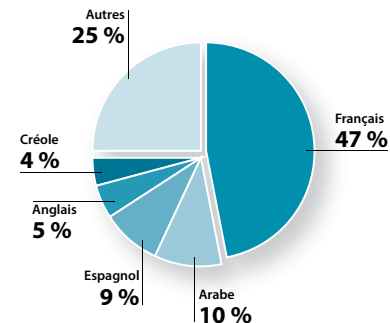
## Profil sociolinguistique des élèves

Principaux lieux de naissance

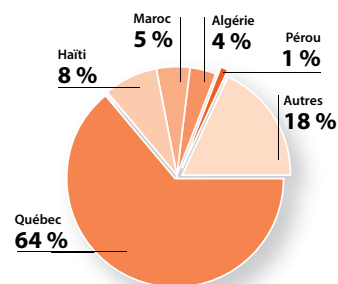
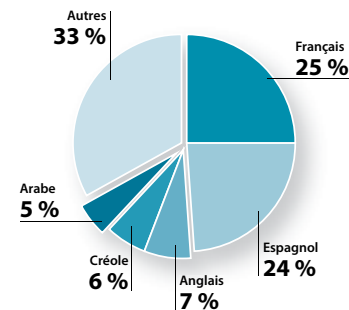


de la formation générale des jeunes

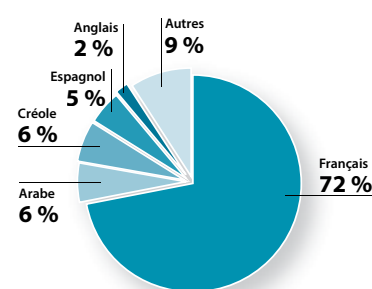
Principales langues maternelles



de la formation générale des adultes



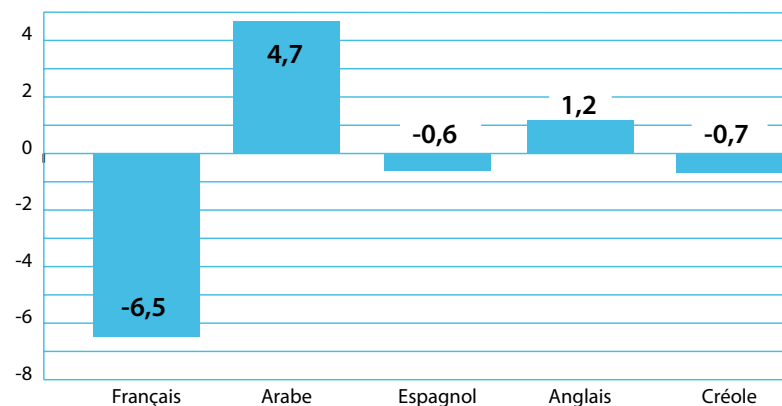
de la formation professionnelle



La situation sociolinguistique à la CSDM a beaucoup évolué au cours des dernières années. Avec la hausse de l'immigration, les élèves ayant une autre langue que le français sont plus nombreux. Par ailleurs, pour la première fois, l'arabe constitue la deuxième langue maternelle la plus importante. Le graphique ci-contre montre ce changement majeur. Les proportions illustrent, en points de pourcentage, l'évolution de la proportion occupée par chacune des langues maternelles chez les élèves de la formation générale des jeunes.

Soulignons qu'en 2002, 54 % des élèves avaient le français comme langue maternelle, contre 47,5 % en 2012, ce qui représente une baisse de 6,5 points. La proportion d'élèves arabophones est passée quant à elle de 5,6 % à 10,3 %, marquant une hausse de 4,7 points.

### Variation des 5 principales langues maternelles à la formation générale des jeunes entre 2002-2003 et 2012-2013



### Diversité de services spécialisés

La CSDM a également le mandat de scolariser des élèves avec certaines spécificités, telles qu'un handicap ou une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). La CSDM compte 16 établissements accueillant exclusivement des élèves HDAA, où plus de 1800 élèves reçoivent des services spécialisés. La CSDM veille à ce que chacun puisse y actualiser son plein potentiel et atteigne ses objectifs personnels de réussite.

Bon nombre d'élèves HDAA fréquentent aussi des écoles ordinaires. Au préscolaire, on compte 4 % de EHDA, dont 19 % sont intégrés en classe ordinaire. Au primaire, on compte 16 % de EHDA, dont 66 % sont intégrés en classe ordinaire et au secondaire, 32 % de EHDA, dont 40 % sont intégrés en classe ordinaire.

## Diversité de besoins

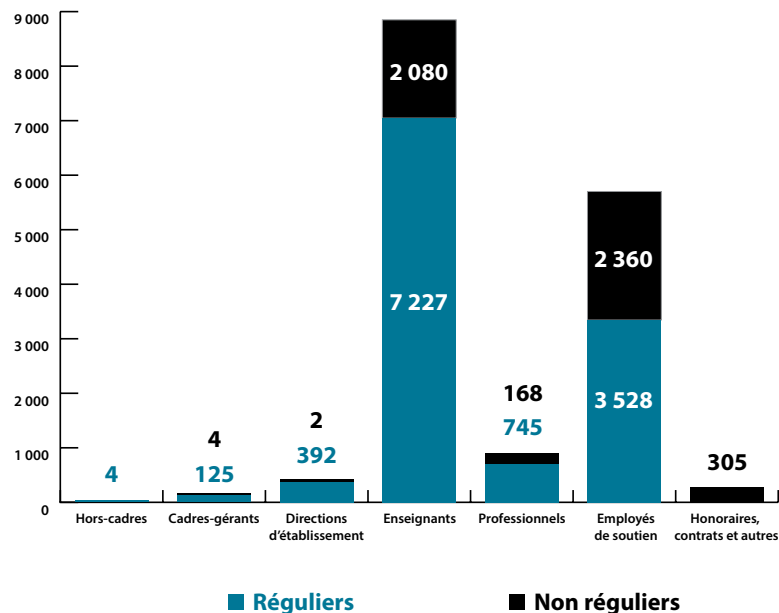
La réussite scolaire des élèves est tributaire d'une série de facteurs qui viennent renforcer ou vulnérabiliser leur situation. Lorsqu'un élève est exposé simultanément à plusieurs facteurs de risque, son risque d'échec et de décrochage scolaire augmente considérablement. Pour contrer ces effets, l'école, en collaboration avec ses partenaires, met en place une série de facteurs de protection pour soutenir l'élève en vue de favoriser sa réussite.

En éducation, pour mesurer le degré de défavorisation d'un milieu, certains facteurs sont utilisés, notamment la faible diplomation de la mère, l'inactivité en emploi des deux parents, le faible revenu et la monoparentalité féminine. Or, tous les quartiers du territoire de la CSDM comptent des milieux défavorisés, que ce soit des quartiers avec une concentration importante de défavorisation ou d'autres mieux nantis avec des enclaves de défavorisation. De part et d'autre, ces situations posent des défis de taille. Offrir les mêmes chances de réussite à tous les élèves compte parmi les préoccupations majeures de la CSDM. C'est pourquoi répondre aux besoins de tous les élèves se situe au cœur de son nouveau plan stratégique.

➤ Parmi les 20 écoles primaires les plus défavorisées de l'île, 18 font partie de la CSDM.

➤ Parmi les 20 écoles secondaires les plus défavorisées de l'île, 11 font partie de la CSDM.

Source: CGTSIM, 2011



## Personnel de la CSDM

En 2011-2012, **16 900** employés réguliers et non réguliers ont été au service des élèves de la CSDM.

Parmi eux, on compte

**9307** enseignants,

**913** professionnels et

**5888** employés de soutien.

### 3. Adoption d'un nouveau plan stratégique 2012-2015

Au terme de son premier plan stratégique, *Le Défi de la réussite*, la CSDM tire, en 2011, un principal constat, celui de la nécessité de recentrer les efforts afin de répondre encore davantage aux besoins spécifiques des élèves en contexte montréalais, et ce, dans le but d'améliorer leur réussite.

Le plan Réussir, adopté par la CSDM en 2009, vise à améliorer la réussite et la persévérance de tous les élèves de la Commission scolaire de Montréal. Fruit d'une consultation de près de 10 000 intervenants œuvrant auprès des élèves de la CSDM, ce plan propose des moyens jugés efficaces afin de répondre aux besoins de chaque milieu. Deux grandes orientations guident le plan Réussir : améliorer la réussite par la maî-

trise du français et augmenter la persévérance scolaire par le soutien des élèves qui présentent des besoins particuliers. Depuis son lancement, le plan Réussir a mobilisé l'ensemble des équipes-écoles autour de pratiques à mettre en œuvre en vue d'avoir encore davantage d'effets sur la réussite des élèves.

Le nouveau plan stratégique de la CSDM, adopté par le Conseil des commissaires en juin 2012, s'inscrit en continuité avec le précédent plan stratégique et le plan Réussir. Intitulé *Réussir : être et agir*, ce plan porte, en trame de fond, la préoccupation constante de recentrer les interventions. Ce plan permettra aux services administratifs et pédagogiques de la CSDM de réfléchir à leur tour aux pratiques à mettre en œuvre pour être davantage en soutien aux établissements, qui agissent directement sur la réussite des élèves.

Le plan stratégique réaffirme l'importance accordée au plan Réussir, qui reflète les enjeux auxquels la CSDM doit faire face au regard de la réussite, soit la réussite en français et en mathématique, celle des garçons et des élèves qui ont des besoins particuliers de même que la persévérance scolaire. Ces deux plans arrivant à échéance en 2015, c'est à ce moment que sera fait le bilan à la fois du plan Réussir et du plan stratégique.

#### Plan stratégique 2012-2015

##### Orientation 1 –

##### Une organisation au service de la réussite

Axe 1 : Des pratiques adaptées  
aux besoins des élèves

Axe 2 : Une structure adaptée  
aux besoins des élèves

##### Orientation 2 –

##### Des partenariats au service de la réussite

Axe 1 : Famille

Axe 2 : Communauté

## 4. Convention de partenariat et conventions de gestion et de réussite éducative



En 2008, les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* dans le cadre du projet de loi 88 viennent formaliser les liens de cohérence entre les plans stratégiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des commissions scolaires et les démarches de planification des établissements avec deux nouveaux documents, soit la convention de partenariat et la convention de gestion et de réussite éducative (CGRÉ).

Dans cet esprit, la CSDM a signé au printemps 2010 sa convention de partenariat avec la ministre. Cette convention présente les mesures requises pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique de la CSDM ainsi que les résultats visés au regard des cinq buts fixés par la ministre.

En cohérence avec cette convention, l'article 209.2 de la LIP prévoit que la « commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre ».

Dans ce contexte, plusieurs modalités entourant la démarche d'élaboration des CGRÉ ont été mises en œuvre au cours de l'année 2011-2012 à partir du modèle élaboré par les directions d'établissement en 2010-2011. Vu la complémentarité de la CGRÉ avec le plan de réussite, chaque direction a d'abord piloté l'élaboration et la rédaction du plan de réussite de son établissement avec son équipe-école avant de le faire approuver par son conseil d'établissement en décembre 2011.

Par la suite, les directions d'établissement, en concertation avec leur équipe-école, ont rédigé leur CGRÉ, en précisant la contribution de chacun à la mise en œuvre d'au moins un moyen de leur plan de réussite. Ainsi, en mai 2012, les CGRÉ ont été présentées au directeur général afin d'être conclues. À la fin de l'année 2011-2012, les CGRÉ ont été signées par M. Petitclerc, directeur général de la CSDM, et par les directions de chaque établissement. Ces CGRÉ ont reçu l'approbation des conseils d'établissement concernés.

La section suivante présente la contribution de la CSDM à l'atteinte des buts de la ministre, comme prévu dans sa convention de partenariat.

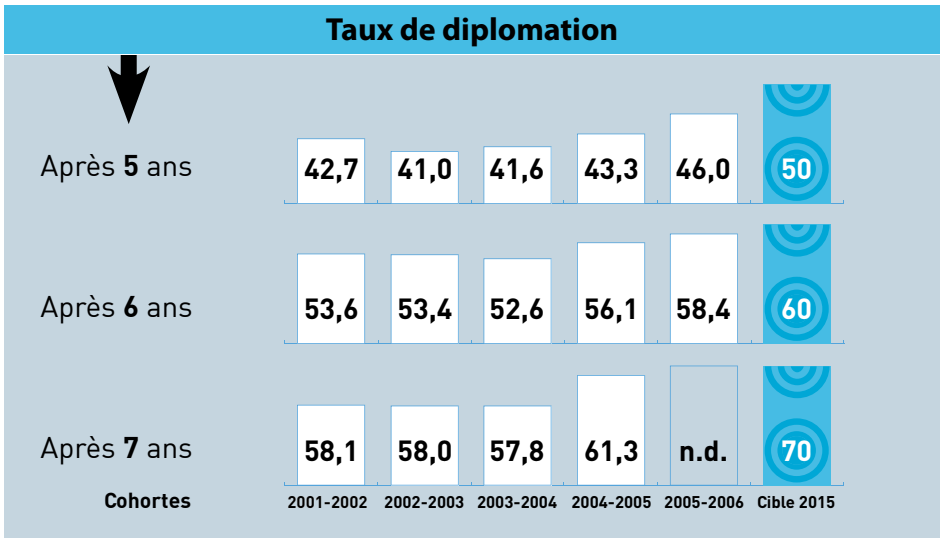
# 1<sup>er</sup> BUT | L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

DE LA MINISTRE

## Résultats

Dans la convention de partenariat, la CSDM s'est engagée, d'ici 2015, à augmenter substantiellement son taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans.

Ce taux est défini comme étant la proportion des élèves ayant débuté en 1<sup>re</sup> secondaire à la CSDM et ayant obtenu un premier diplôme ou une première qualification avant l'âge de 20 ans, que ce soit à la formation générale des jeunes, à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle. Les élèves ayant débuté la même année constituent une cohorte. Ces taux sont calculés pour chacune des cohortes après 5 ans, 6 ans et 7 ans. Les résultats présentés sont les plus récents disponibles à ce jour.



n.d.: non disponible

Formation professionnelle	2007-2008	2008-2009	Cible 2015
Proportion d'élèves ayant obtenu un diplôme (DEP, ASP, AEP <sup>3</sup> ) dans le même programme après 3 ans d'études	74,1 %	74,1 %	80 %

Secondaire	2006-2007	2009-2010	Cible 2015
Taux de sorties sans diplôme ni qualification	33,5 %	28,6 %	26,8 %

Secondaire	2010-2011	2011-2012	Cible 2015
Taux de réussite en mathématique au 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	66,1 %	66,7 %	80 %

Formation générale des adultes (FGA)	2008-2009	2009-2010	Cible 2015
Proportion d'élèves passant de la FGA à l'enseignement postsecondaire	25,5 %	28,2 %	30,5 %

<sup>3</sup>DEP (Diplôme d'études professionnelles), ASP (Attestation de spécialisation professionnelle), AEP (Attestation d'études professionnelles)

## 2<sup>e</sup> BUT | L'amélioration de la maîtrise DE LA MINISTRE | de la langue française

### Résultats au primaire

			2010-2011	2011-2012	Cible 2015
<b>Lecture</b>	1 <sup>er</sup> cycle	Taux de réussite	91,6 %	91,7 %	95 %
		Moyenne	76,2 %	77,3 %	80 %
	2 <sup>e</sup> cycle	Taux de réussite	91,3 %	89,7 %	95 %
		Moyenne	74,3 %	74,4 %	80 %
	3 <sup>e</sup> cycle	Taux de réussite	91,0 %	88,9 %	95 %
		Moyenne	74,6 %	74,9 %	80 %
<b>Écriture</b>	3 <sup>e</sup> cycle	Taux de réussite	93,4 %	91,6 %	95 %
		Moyenne	75,5 %	75,6 %	80 %

### Résultats au secondaire

			2010-2011	2011-2012	Cible 2015
<b>Lecture</b>	1 <sup>er</sup> cycle	Taux de réussite	72,3 %	68,9 %	80 %
		Moyenne	64,0 %	64,5 %	70 %
	5 <sup>e</sup> sec.	Taux de réussite	86,1 %	81,6 %	85 %
<b>Écriture</b>	1 <sup>er</sup> cycle	Taux de réussite	72,2 %	71,2 %	80 %
		Moyenne	64,7 %	65,3 %	70 %
	3 <sup>e</sup> sec.	Taux de réussite	71,6 %	69,0 %	80 %
		Moyenne	64,8 %	64,8 %	70 %
	4 <sup>e</sup> sec.	Taux de réussite	73,4 %	71,7 %	75 %
		Moyenne	65,6 %	65,5 %	70 %
	5 <sup>e</sup> sec. (épreuve MELS)	Taux de réussite	70,3 %	70,5 %	80 %

## Résultats à la formation générale des adultes

	2010-2011	2011-2012	Cible 2015
Nombre d'unités <sup>4</sup> de formation réussies par ETP <sup>5</sup> dans l'ensemble des cours de français de niveau secondaire	14,1 unités par ETP	16,8 unités par ETP	19,1 unités par ETP

<sup>4</sup>Une unité correspond à 25 heures d'enseignement

<sup>5</sup>ETP signifie *Équivalent temps plein*. Cette donnée équivaut à 900 heures de fréquentation scolaire pour un élève adulte au cours d'une même année

## 3<sup>e</sup> BUT DE LA MINISTRE

L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires  
chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés  
ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

### Taux de réussite en français des garçons

	2010-2011	2011-2012	Cible 2015
Au 3 <sup>e</sup> cycle du primaire	92,4%	91,8 %	95 %
Au 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	68,4%	71,2%	75 %

### Taux de réussite en français des élèves HDAA

	2010-2011	2011-2012	Cible 2015
Au 3 <sup>e</sup> cycle du primaire	79,7 %	80,0 %	83 %
Au 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	56,8%	58,5%	70 %

### Résultats à la formation générale des adultes

	2009-2010	2010-2011	Cible 2015
Proportion d'élèves âgés de 16 à 24 ans inscrits en 3 <sup>e</sup> secondaire en français, en mathématique ou en anglais, qui avancent à la 4 <sup>e</sup> ou 5 <sup>e</sup> secondaire	24,1 %	26,6 %	29,1 %

## 4<sup>e</sup> BUT DE LA MINISTRE

### L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements

- > sécurité des établissements
- > saine alimentation
- > mode de vie physiquement actif

Bien qu'aucune cible n'ait été fixée par le MELS ou la CSDM pour mesurer l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire, la CSDM réalise annuellement bon nombre de projets en vue de contribuer à l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire. Parmi les principales réalisations de l'année 2011-2012, il importe de relever, entre autres :

- La rédaction de la **Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique** à la CSDM et son adoption
- La réalisation du **Plan triennal** de répartition et de destination des immeubles scolaires 2012-2015 de la CSDM
- L'élaboration du plan d'action pour mettre en œuvre le **projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école**
- Les initiatives contribuant à faire de l'école un milieu démocratique comme la **Journée des jeunes commissaires**, de même que l'adoption de la **Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire**
- L'élaboration et l'adoption du **Programme de qualité de l'air intérieur** (PQAI) à la CSDM
- La poursuite de la mise en œuvre du **Plan vert de la CSDM**
- La mise en œuvre de la **Semaine de la santé et de la sécurité** au travail
- La **rénovation** d'un bon nombre d'établissements
- L'**embellissement** des cours d'école
- La poursuite de la mise en œuvre du programme institutionnel **Bouger une heure par jour**
- L'adoption de la **Politique pour une saine alimentation**

## L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle

### Résultats à la formation professionnelle

	2009-2010	2010-2011	Cible 2015
Proportion de nouveaux élèves âgés de moins de 20 ans en formation professionnelle	22,1 %	19,8 %	26,8 %

### Résultats à la formation générale des adultes

	2009-2010	2010-2011	Cible 2015
Proportion d'élèves passant de la FGA à la formation professionnelle	35,4 %	36,7 %	40,9 %

### Moyens mis en œuvre pour favoriser l'atteinte des buts

Au terme de l'année 2011-2012, la CSDM annonçait un plan d'action à mettre en œuvre en vue de réviser sa structure pédagogique et administrative. Ce plan d'action prévoit notamment le déploiement d'équipes-actions qui se pencheront sur sept grands thèmes : autonomie des écoles et imputabilité, soutien pédagogique, centre de services partagés, structure organisationnelle et cadre de gouvernance, évolution des profils de compétences, offre de services de la CSDM et « expérience employé » CSDM.

Les travaux de ces équipes-actions permettront d'élaborer les fondements de la nouvelle Commission scolaire. La CSDM vise, par cette nouvelle structure, à améliorer la réussite des élèves, à mieux soutenir et accompagner les enseignants et les directions d'établissement, à simplifier son organisation, à optimiser ses pratiques, à assurer une gestion financière saine et rigoureuse de même qu'à se rapprocher des parents et de la communauté.

Afin de favoriser l'atteinte des buts fixés, la CSDM poursuit la mise en œuvre de son plan Réussir et de sa convention de partenariat. Le nouveau plan stratégique viendra, quant à lui, recentrer les efforts vers le soutien aux établissements pour qu'ils puissent encore mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves. En ce sens, le développement de nouvelles expertises liées au contexte montréalais et le développement des relations avec les partenaires demeurent des appuis importants pour améliorer la réussite des élèves.

## 5. Éléments de conjoncture 2011-2012

**L'année 2011-2012 a été marquée par certains dossiers d'envergure autour desquels d'importantes ressources ont dû être mobilisées. Il est question, notamment, de la qualité de l'air, du budget, de la capacité d'accueil des établissements scolaires et des travaux portant sur la qualité de vie au travail des cadres.**

### **Qualité de l'air**

En tant que propriétaire d'un imposant parc immobilier, la Commission scolaire de Montréal est responsable de l'entretien et du maintien de plus de 200 établissements scolaires. L'âge moyen de ses établissements, soit plus de 65 ans, jumelé à un important déficit d'entretien cumulé ont amené la Commission scolaire à se doter d'un plan d'action élargi afin de relever les nombreux défis que présente la gestion d'un parc immobilier de cette envergure.

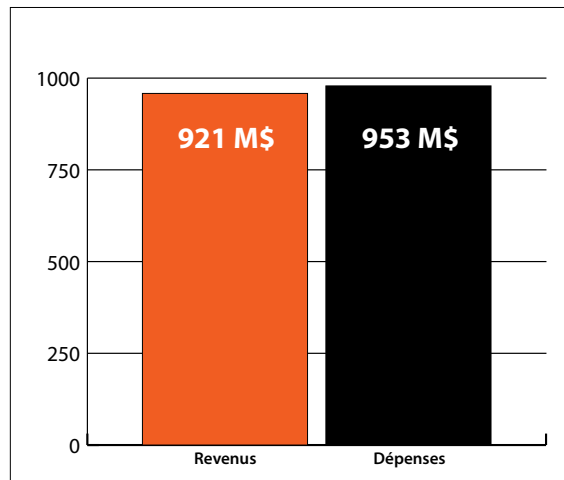
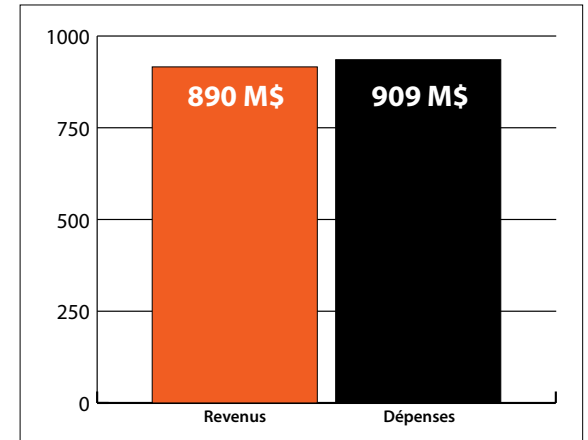
De même qu'avec son programme de gestion de l'amiante adopté en 2007, la CSDM souhaite être proactive pour la gestion de la qualité de l'air intérieur dans ses établissements. C'est pourquoi elle a élaboré et adopté, en mai 2012, le Programme de qualité de l'air intérieur (PQAI), qui vise à mettre en œuvre une série d'actions concertées afin d'agir sur divers aspects qui peuvent influencer la qualité de l'air intérieur. Ce programme fait état des engagements de la CSDM, des fondements et des encadrements légaux, des objectifs généraux et spécifiques du programme et des rôles et des responsabilités des principaux intervenants. Il précise notamment l'approche utilisée, les interventions qui seront faites et annonce l'élaboration d'approches standardisées pour l'ensemble des interventions effectuées sur les bâtiments. Il intègre également des programmes particuliers, soit ceux de la gestion de l'amiante, du dépistage du radon et de la réhabilitation des sols contaminés.

En 2011-2012, des écoles et des réseaux administratifs ont dû être déménagés dans d'autres lieux en raison de la problématique relative à la qualité de l'air.

## Budget 2011-2012

Les revenus figurant au budget pour l'année 2011-2012 s'élevaient à un peu plus de 890 millions de dollars, alors que les dépenses prévues devaient atteindre la somme de près de 909 millions de dollars. Par conséquent, la CSDM avait dû obtenir l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'adopter un budget déficitaire de plus de 19 millions de dollars.

Dans ce contexte de prévision budgétaire, la CSDM a convenu avec le MELS de mandater une firme externe pour effectuer un plan d'optimisation de la performance. La firme PricewaterhouseCoopers a été retenue. Son mandat comportait trois objectifs, soit de comprendre les sources du déficit, de proposer des pistes de solution afin de parvenir à un équilibre budgétaire récurrent et d'élaborer un plan de mise en œuvre. Depuis janvier 2011, cette firme accompagne la Direction générale de la CSDM dans l'analyse de sa situation financière, ainsi que dans sa réflexion sur le renouvellement de la Commission scolaire.



## États financiers

Finalement, les états financiers pour l'année 2011-2012 font état d'un déficit d'environ 32 millions de dollars. Conformément aux dispositions de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique, la CSDM a transmis à la ministre, le 28 septembre 2012, son rapport financier pour l'année 2011-2012. L'écart entre le résultat prévu au budget et le déficit réel constaté aux états financiers est dû aux fluctuations de revenus et de dépenses tout au long de l'exercice financier, notamment en raison de travaux d'aménagement non prévus liés à la qualité de l'air intérieur.

Le déficit de la CSDM s'explique également par les sommes supplémentaires injectées dans le budget pour maintenir les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les choix exercés par la CSDM de continuer à offrir les services aux élèves provenant de milieux défavorisés, alors que les sommes octroyées pour ces services ont été diminuées, voire retirées, par les différentes instances.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, un vérificateur externe a produit, pour la CSDM, un rapport sur ses activités financières. Ce dernier a été présenté au Conseil des commissaires du 21 novembre 2012, puis transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Capacités d'accueil**

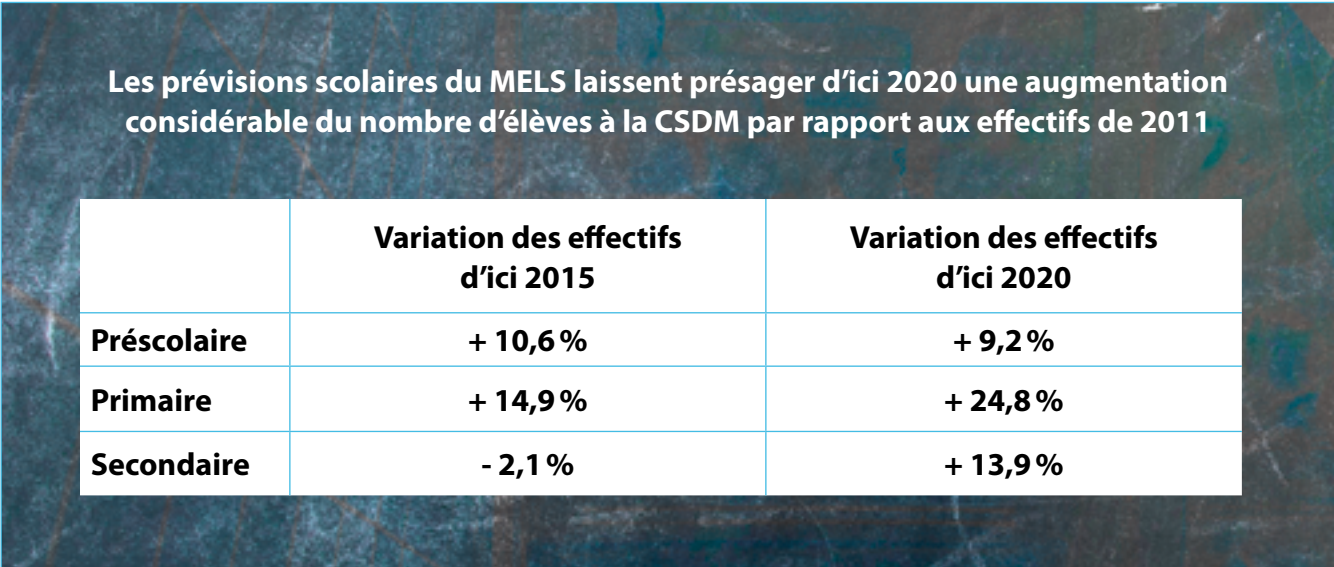
La baisse des rapports élèves-enseignant imposée par le MELS pour les écoles primaires, l'augmentation de la population scolaire prévue jusqu'en 2020 et les divers développements résidentiels sur le territoire de la CSDM entraînent une situation fort complexe à gérer. Comme cela a été le cas l'année précédente, la CSDM a poursuivi, au cours de l'année 2011-2012, les analyses relatives à la capacité d'accueil de ses établissements. Les résultats révèlent que la CSDM devra ajouter plus de 200 salles de classe supplémentaires à court et à moyen terme en vue de répondre aux besoins de la population. Ces ajouts se feront soit par l'agrandissement d'écoles existantes ou par la construction de nouvelles écoles. À noter que certains secteurs du territoire de la CSDM sont plus touchés que d'autres.

**Travaux portant sur la qualité de vie au travail des cadres**

En décembre 2010, la CSDM adoptait une résolution afin de réaliser une étude visant l'amélioration de l'environnement de travail des cadres. En effet, après avoir porté une attention récente aux élèves et au personnel enseignant, la CSDM souhaitait se préoccuper de l'ensemble de ses cadres afin de mieux connaître leur environnement de travail et de cerner les points forts et les pistes d'amélioration.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la CSDM a mandaté l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de produire une étude portant sur le climat organisationnel. L'un des buts de cette démarche est de faciliter le travail des cadres et de leurs équipes en agissant sur différents facteurs de qualité de vie au travail, et ce, malgré un contexte de plus en plus complexe.

L'ensemble des résultats du sondage et des travaux menés dans le cadre de cette démarche conduiront à l'élaboration d'un plan d'action visant à réviser les pratiques de gestion des cadres et celles liées au soutien qui leur est apporté.



## ANNEXE I

# Règlement numéro R1998-5 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal

### SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'édicter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

#### ARTICLE 2 - TITRE ABRÉGÉ

Le présent règlement peut être cité comme le Code de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

### SECTION II - DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

#### ARTICLE 3 - LOYAUTÉ

Un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec l'exercice de ses fonctions, de façon à protéger la crédibilité et la réputation de la Commission.

#### ARTICLE 4 - CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

#### ARTICLE 5 - DISCRÉTION

Un commissaire est tenu, tant pendant son mandat qu'après son expiration, à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

#### ARTICLE 6 - RESPECT DES RÈGLES

Un commissaire doit respecter les règlements, politiques et procédés en usage au Conseil des commissaires de la Commission.

#### ARTICLE 7 - AVANTAGES INDUS

Un commissaire ne doit pas utiliser son titre ni sa fonction afin d'obtenir pour lui-même ou pour son entourage des services de la part de la Commission auxquels il n'aurait pas normalement droit.

#### ARTICLE 8 - CADEAUX

Un commissaire ne doit accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

#### ARTICLE 9 - TRANSPARENCE

Un commissaire ne doit pas utiliser les renseignements obtenus dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de son mandat pour procurer un avantage indu à lui-même ou à son entourage.

### SECTION III - IDENTIFICATION DE SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

#### ARTICLE 10 - DÉNONCIATION

Un commissaire dénonce toute situation de conflit d'intérêts ou d'abus qu'il constate se commettre contre la Commission.

### SECTION IV - PRATIQUES RELIÉES À LA RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

#### ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION

Un commissaire ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Un commissaire ne reçoit que la rémunération établie par le Conseil des commissaires en vertu de la loi et des règlements.

## **SECTION V - MESURES DE PRÉVENTION ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS**

### **ARTICLE 12 - CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Un commissaire doit se conformer aux prescriptions de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

### **ARTICLE 13 - DÉCLARATION**

Dans les 30 jours de son entrée en fonction, tout commissaire doit déclarer, sur le formulaire approprié, les situations ou liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts.

Il doit remplir ce formulaire au moins une fois par année ou lorsque nécessaire. Il le remplit également dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.

## **SECTION VI - MÉCANISMES D'APPLICATION ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 14 – PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉONTOLOGIE**

Le Conseil des commissaires nomme, par résolution, une personne responsable de la déontologie. Le mandat de la personne responsable de la déontologie est d'une durée de trois ans et est renouvelable.

Le Conseil fixe, par résolution, la rémunération attribuée à la personne responsable de la déontologie. Cette personne doit avoir des compétences pertinentes dans le domaine de l'éthique et de la déontologie et avoir cumulé au moins 10 années de pratique professionnelle. De plus, cette personne doit avoir les connaissances juridiques appropriées à la fonction.

### **ARTICLE 15 - SUBSTITUT**

Le Conseil des commissaires nomme un substitut. Le mandat du substitut est d'une durée de trois ans et est renouvelable. En cas d'absence ou d'empêchement de la personne responsable de la déontologie, le substitut la remplace.

Ce substitut doit également avoir des compétences pertinentes dans le domaine de l'éthique et de la déontologie et avoir cumulé au moins 10 années de pratique professionnelle. De plus, cette personne doit avoir les connaissances juridiques appropriées à la fonction.

### **ARTICLE 16 - RÔLE, POUVOIRS ET FONCTIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉONTOLOGIE**

La personne responsable de la déontologie est chargée de l'application du présent code de déontologie des commissaires et des dispositions législatives concernant les conflits d'intérêts.

Elle décide de la recevabilité de la plainte et dans l'éventualité où, après examen, elle constate que celle-ci n'est pas fondée ou que son caractère et son importance ne justifient pas une enquête, elle en avise le plaignant. Elle peut également, à tout moment au cours de son enquête, rejeter la plainte si elle s'avère frivole.

Elle est chargée de faire enquête relativement à des situations ou des allégations de comportement susceptibles de déroger au présent code ou aux lois.

À la suite de son enquête, la personne décide s'il y a eu ou non contravention au présent code ou à la loi. Si, elle en vient à la conclusion qu'il y a eu contravention, elle décide de la sanction appropriée.

#### **ARTICLE 17 - COORDONNATEUR**

La secrétaire générale agit comme secrétaire. Elle reçoit les plaintes, qui doivent être écrites et signées, et coordonne les travaux d'enquête. Elle achemine les plaintes et offre le soutien logistique à la personne responsable de l'éthique et de la déontologie. Elle s'engage à respecter la plus complète confidentialité dans l'exercice de ce mandat.

#### **ARTICLE 18 - SANCTIONS**

La personne responsable de la déontologie peut blâmer un commissaire en cas de contravention au présent code ou à une loi.

La décision blâmant un commissaire est rendue publique par son dépôt au Conseil des commissaires.

#### **ARTICLE 19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, la personne responsable de la déontologie dépose au Conseil des commissaires un rapport de ses activités pour l'année scolaire terminée le 30 juin précédent.

### **SECTION VII - DISPOSITION FINALE**

#### **ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis de son adoption suivant l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

SERVICES CORPORATIFS

Direction

René Morales

Bureau de la planification institutionnelle

Coordination

Andrée Desrosiers

Rédaction

Karine Fournier

Carmel Harrigan

Nancy Meilleur

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Bureau de l'information et de la promotion

Coordination

Claudette Lechasseur

Graphisme

Antonella Battisti

Impression

Secteur de l'imprimerie

COLLABORATION

Services et réseaux

120259 — janvier 2013

ISBN- 978-2-89467-114-6



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3  
Téléphone : 514 596-6000

**[csdm.qc.ca](http://csdm.qc.ca)**